

Je soussigné(e) : Nom – Prénom : _____

Discipline : _____

Courriel : _____@ac-versailles.fr

Nombre d'enfants à charge de moins de 18 ans au 31/08/2025 : _____

Avez-vous dans votre foyer une personne handicapée à charge ? Oui Non

Etes-vous BOE ? Oui Non

Si oui, depuis le : _____

Position administrative actuelle : _____

Affectation en 2024/2025 : _____

Votre établissement est-il : Classé en éducation prioritaire ? Oui Non

Politique de la ville, REP ou REP + ? Oui Non

Etes-vous affecté(e) à titre définitif ? Oui Non

Si oui, depuis le : _____

Ou êtes-vous titulaire remplaçant ? Oui Non

Si oui, depuis le : _____

Demande une : Mutation Réintégration

Vœux exprimés par ordre de préférence :

Rang du vœu	Code (Cf. annexes 2, 3, 4 ou 6)	Libelle des établissements, communes ou zones
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

Barème de mutation

Veuillez joindre toutes les pièces justificatives nécessaires à votre dossier.

Points liés à la situation de l'enseignant	
Ancienneté dans le poste au 01/09/2025	1 point par année
Stabilité dans le poste : <ul style="list-style-type: none"> • sur un poste non étiqueté • sur un poste classé Politique de la Ville, REP + ou REP au 01/09/2025 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 point par année à partir de la 3^{ème} année (maximum 10 points) • 2 points par année à partir de la 4^{ème} année jusqu'à la 6^{ème} année • 1 point par année à partir de la 7^{ème} année (maximum 14 points)

Bonifications particulières	
Suppression de poste liée à une mesure de carte scolaire ou à une sortie de réadaptation	100 points
Affectation en établissement sensible demandée par un vœu « établissement » et non un vœu « commune » ou vœu « zone »	60 points
Années accomplies sur un poste de titulaire académique <ul style="list-style-type: none"> • en établissement non étiqueté • en établissement sensible 	<ul style="list-style-type: none"> • 2 points par année (maximum 10 points) • 3 points par année (maximum 15 points) <i>Cette majoration n'est pas cumulable avec celle obtenue au titre de la stabilité dans le poste sauf en cas de mesure de carte scolaire ou d'affectation en établissement sensible.</i>
Années accomplies en qualité de titulaire remplaçant	3 points par année (maximum 15 points) <i>avec les mêmes réserves qu'à l'alinéa précédent</i>
Majoration pour enfant à charge	2 points par enfant de moins de 18 ans au 31/08/2025 <i>(sur présentation d'une photocopie du livret de famille)</i>
Majoration pour handicap personnel ou pour présence au foyer d'un enfant d'un conjoint ou d'un ascendant handicapé	15 points <i>(sur production de la photocopie de la carte d'invalidité et attestation de présence au foyer)</i>